

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt neuf novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2018

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (donne pouvoir à Dorian SILLANS).

Absent non excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N° 34/2018

OBJET : Avis du conseil municipal de LA FRETTE sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère (41 communes) arrêté par le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 6 novembre 2018

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2013296-0016 en date du 23 octobre 2013 créant la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 15 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, conférant au 1^{er} décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération n° 259-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère Communauté et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°260-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°181-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère communauté ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n° 264-2018 du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 6 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi du secteur de Bièvre Isère (41 communes) ;

Madame le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère (41 communes) a été arrêté par le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 6 novembre 2018. Le bilan de la concertation a également été tiré préalablement à la décision d'arrêt du PLUi.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté du 14 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Bièvre Isère Communauté.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une appropriation du projet. Près de 350 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi (13 réunions du groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux (dont 49 spécifiquement pour les communes du secteur Bièvre Isère), 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes (dont 185 spécifiquement pour les communes du secteur Bièvre Isère), 8 assemblées des maires).

L'élaboration du PLUi s'est également faite en concertation avec la population et dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du PLUi. Une information régulière sur l'avancement de la démarche a été effectuée sur le site internet et dans le Bièvre Isère Magazine. Trois cycles de réunions publiques ont été organisés aux grandes étapes de l'élaboration du projet. Par ailleurs, 227 mails ou courriers ont été transmis à la communauté de communes afin d'être analysés lors de l'élaboration du projet.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;*
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;*
- d'un règlement écrit et des différentes pièces composant le règlement graphique ;*
- des orientations d'aménagement et de programmation*
- d'annexes et de documents informatifs*

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Bièvre Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part, le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler.

DECISION

*Le conseil municipal de LA FRETTE, après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération, **rend un avis FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté du secteur de Bièvre Isère (41 communes), conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.*

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	15
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	11
<i>Nombre de pouvoirs :</i>	1
<i>Nombre de votes contre :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votes pour :</i>	12 (dont 1 pouvoir)

N°35/2018

OBJET :

Environnement : Assainissement collectif : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de La Frette et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la route du Grand Lemps et la route départementale 1085 à La Frette

EXPOSE :

Bièvre Isère Communauté et la commune de La Frette ont en projet des travaux d'assainissement collectif, d'eau potable, d'eaux pluviales et de voirie route du Grand Lemps et route départementale 1085 à La Frette.

Pour Bièvre Isère Communauté, ces travaux consisteront à créer une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 480 ml pour collecter les eaux usées des habitations concernées et à créer les 35 branchements correspondants. La commune réalisera en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie.

Pour l'eau potable, il s'agit de réhabiliter la canalisation existante sur 550 ml et de reprendre les 40 branchements existants.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par le SEDI.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. Avec l'accord de cette dernière, la commune de La Frette est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément à la convention ci-jointe).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procédera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une Commission d'Appel d'Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'AUTORISER*** Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes correspondante avec Bièvre Isère Communauté et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Après délibération, par 12 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes correspondante avec Bièvre Isère Communauté et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

OBJET :

Environnement : Assainissement collectif- Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de La Frette et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la route du Grand-Lemps set la route départementale 1085 à La Frette.

EXPOSE :

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Frette notamment pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et de réhabilitation de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir la commune de La Frette.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- *Josette BERNAUDON en tant que membre titulaire*
- *Michel MARMONIER en tant que membre suppléant.*

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'ELIRE les membres représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.*

Après délibération, par 10 voix pour, 2 voix contre(dont 1 pouvoir), 0 abstention, sont élus :

- *Josette BERNAUDON en tant que membre titulaire*
- *Michel MARMONIER en tant que membre suppléant.*

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.

N°37/2018

OBJET : RESTITUTION DE LA VOIRIE

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que

La voirie est une compétence restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes de la Région St Jeannaise (CCRSJ) :

En 2001, la CCRSJ a pris la compétence voirie en lieu et place de ses communes membres. L'évaluation de ce transfert de compétence a été opérée pour un montant total de 146 157€ d'attribution de compensation réparti entre chacune.

Lors de la fusion du 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie était donc exercée par la Communauté de communes Bièvre Isère ne l'exerçait pas.

A partir du 1^{er} janvier 2016, année de la fusion, l'hypothèse d'une extension de la compétence à l'ensemble du nouveau territoire a été étudiée.

Plusieurs scénarios ont été présentés sur la base d'un diagnostic qui mettait en évidence des coûts disparates entre

- D'une part, les communes de Bièvre Isère (4937€/km) sur la base de la moyenne de leurs dépenses déclarées.

- D'autre part, les communes de l'ex CCRSJ (2200€/km) sur la base du montant annuel consacré à la voirie par CCRSJ et repris par Bièvre Isère communauté dans l'attente de la décision relative au devenir de la compétence.

A l'examen de ces constats et des scénarios présentés, la majorité des maires s'est prononcée contre l'extension de la compétence en conséquence de quoi une délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a approuvé la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex CCRSJ.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges rétrocedées aux communes :

Un scénario de restitution des charges a donc été élaboré à partir du budget annuel global consacré à la voirie par l'ancienne intercommunalité puis par Bièvre Isère. Il est basé sur une répartition des montants identifiés en fonctionnement comme en investissement, en fonction des kilomètres par communes afin de permettre une équité entre les communes concernées.

En effet, la méthode des trois derniers exercices connus auraient favorisé les communes ayant bénéficié de dépenses sur les trois dernières années au détriment de celles qui n'avaient que peu ou pas bénéficié de dépenses de voirie.

Il y a lieu de préciser que des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes sans attendre le délai de 9 mois après transfert pour permettre aux communes concernées de faire face aux nouvelles dépenses leur incombant dès le 1^{er} janvier 2018.

A la date de réunion de la CLETC, la Communauté de communes restait en attente de la décision préfectorale relative au transfert de personnel.

En effet, il lui revient de statuer sur le devenir de l'agent concerné.

Pour prendre en considération cette situation, le scénario retenu neutralise la question financière liée au personnel. Ainsi le montant de 55 000 € est déduit des attributions de compensation de fonctionnement versé aux communes selon le détail du tableau ci-après. Ceci implique l'application d'une clause de revoyure en 2019 pour le calcul des attributions de compensation.

Le scénario répartit le montant des charges assumées par la CCSRJ au prorata des kilomètres de chacune des communes. Cette clé de répartition s'applique en fonctionnement comme en investissement.

Le montant total à répartir est égal à 899311€ avant neutralisation du personnel.

Le montant à répartir avec la neutralisation du personnel, à hauteur de 55000€, est de 844311€.

- 565311€ en fonctionnement après neutralisation du personnel***
- 279000€ en investissement***

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après transférés au titre de la restitution de la compétence aux 13 communes énumérées et selon les éléments exposé dans le rapport joint ;

<i>Scénario 1 : fonctionnement 100% kilomètres/Investissement 100% km</i>						
<i>Personnel transféré avec la compétence : montant 55000€</i>						
	<i>Part Communale De voirie sur le territoire concerné</i>	<i>Montant de fonctionnement hors personnel transféré (1)</i>	<i>Personnel non transféré déduit des AC en 2018</i>	<i>TOTAL FONCT AVEC PERSONNEL</i>	<i>Montant Investissement (2)</i>	<i>TOTAL 2018 EN € (1+2)</i>
<i>Artas</i>	9.99%	56495	5496	61991	27882	84377
<i>Beauvoir de Marc</i>	8.64%	48867	4754	53621	24117	72984
<i>Chatonnay</i>	12.14%	68648	6679	75327	33880	102528
<i>Culin</i>	5.31%	30028	2921	32949	14820	44848
<i>Lieudieu</i>	3.28%	18560	1806	20366	9160	27720
<i>Meyrieu les Etangs</i>	4.74%	26776	2605	39381	13215	39991
<i>Royas</i>	3.77%	21290	2071	23361	10507	31797
<i>St Agnin sur Bion</i>	5.42%	30652	2982	33634	15128	45780
<i>St Anne sur Gervonde</i>	4.61%	26059	2535	28594	12861	38920
<i>St Jean de Bournay</i>	20.69%	116963	11379	128342	57725	174688
<i>Savas Mépin</i>	5.64%	31903	3104	35007	15745	47648
<i>Tramolé</i>	3.83%	21640	2105	23745	10680	32320
<i>Villeneuve de Marc</i>	11.93%	67432	6561	73993	33280	100712
TOTAL	100%	565311	55000	620311	279000	844311

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour (dont 1 pouvoir) :

DECIDE *d'approuver les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-dessus transférés au titre de la restitution de la compétence aux 13 communes énumérées ci-dessus ;*

AUTORISE *Madame Le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.*

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE ainsi qu'à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes pour : 12 (dont 1 pouvoir)
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

N°38/2018

OBJET :

TRANSFERT DE CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DES COMMUNES

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communauté de communes sont compétentes en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités locales.

4 zones d'activité communales ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes :

- La zone de la Chaplanière à Artas*
- La zone La Fontaine à Beauvoir de Marc*
- La zone Les Meunière 1 à La Côte Saint André*
- La zone des Portes du Vercors à Marcilloles*

*Les évaluations ont porté sur l'entretien et le renouvellement des voiries et la signalétique.
Le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public.*

L'entretien des espaces verts

En revanche, n'ont pas été retenus la viabilité hivernale et les consommations énergétiques de l'éclairage public.

Au regard de la méthodologie suivie et des rencontres qui ont eu lieu avec les communes concernées telles qu'elles sont exposées dans le rapport de CLECT, joint à la présente, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER le montant des charges transférées selon le détail suivant :

- Pour la Commune d'Artas : 4421 € concernant le transfert de la Zone de la Chaplanière ;*
- Pour la commune de Marcilloles : 6045€ concernant le transfert de la Zone des Portes du Vercors ;*
- Pour la commune de la Côte Saint André :10488 € concernant le transfert de la zone Les Meunières1*
- Pour la commune de Beauvoir de Marc : 4221€ concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;*

- d'AUTORISER le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) 0 voix contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

N°39/2018

OBJET : TRANSFERT DE CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose que :

- La Communauté de commune de Bièvre Isère est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 en vertu de la loi et seulement en ce qui concernait les 4 compétences obligatoires prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été élargie par délibération 80-2018 en date du 3 avril 2018. Afin de préparer l'adhésion au Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval, et dans un souci de cohérence, Bièvre Isère s'est dotée des compétences prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Couverte par 5 bassins versants, les communes membres adhéraient à 3 syndicats à l'exception de trois communes (Montfalcon, Roybon et St Clair Sur Galaure) qui exerçaient la compétence en propre.
-

Ainsi l'exercice de cette compétence s'exerçait de la manière suivante :

- Dix communes du nord du territoire relèvent du bassin versant de la Gère ; elles sont **membres du syndicat Rivière des Quatre Vallées**. Les compétences effectivement exercées au titre de la compétence Gémapi comprenaient les activités prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Quatre communes (2770 habitants) du nord du territoire sont concernées par le bassin versant de **la Bourbre**. Elles adhèrent au **SMABB (Syndicat mixte d'Aménagement de la Bourbre)**. Deux d'entre elles sont aussi membres de Syndicat de Rivières des 4 Vallées.
- 38 communes de Bièvre-Isère relèvent du **Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin hydraulique Bièvre Liers Valloire**
- Trois communes sur les bassins versant de l'Herbasse et de la Galaure n'adhèrent à aucun syndicat. Pour ces trois dernières, des conventions de gestion ont été passées avec la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche.

Bièvre Isère se substitue aux communes au sein de ces syndicats et acquitte l'adhésion à ceux-ci.

La CLETC avait pour objectif d'évaluer le montant de ces adhésions en vue d'une réduction équivalente sur l'attribution de compensation des communes.

- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci.

Il y a lieu de noter la spécificité de l'exercice 2018 : On notera que la prise de compétence incluant les alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 est intervenue au mois de juillet 2018.

Ainsi concernant les communes membres du Syndicat Rivière des 4 Vallées, le montant à prélever pour l'année en cours doit tenir compte du fait que les communes ont déjà acquitté les participations financières au titre des 6 premiers mois de l'année. En conséquence, la retenue sur Attribution de Compensation correspondra à une demi-année pour la part de cotisation correspondant à l'exercice de ces compétences.

L'attribution de compensation de ces communes est comptabilisée sur la base du tableau joint du syndicat hydraulique joint en annexe. Dès 2019, la contribution de toutes les communes sera

comptabilisée sur la base du tableau établi selon la méthodologie décrite ci-après (contributions 2017).

Méthodologie.

Pour le calcul de la charge transférée, il a été proposé de retenir la dernière année d'exercice de la compétence par les communes pour le calcul de de la charge transférée de référence soit les contributions acquittées par chacune en 2017 auprès de leurs syndicats respectifs.

Pour 2018, l'attribution de compensation des communes membres du Syndicat Hydraulique Rivière Quatre Vallées est calculée sur la base des contributions de 2017, déduction faite de la cotisation partielle acquittée sur les 6 premiers mois de l'année pour la part de compétence non transférée au premier janvier 2018.

A compter de 2019, ces mêmes communes ont un calcul d'attribution de compensation basé, comme pour les autres communes membres, sur une année pleine 2017 de cotisations audit syndicat.

Pour les communes de Culin et Ste Anne Sur Gervonde, la contribution au Syndicat de la Bourbe est additionnée en 2018 et 2019 aux contributions au Syndicat Hydraulique pour évaluer la totalité de la charge transférée.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

- D'APPROUVER, le transfert de charge évalué à 330 554 € au titre de l'exercice 2018 tenant compte de l'exercice partiel de la compétence pour certaines communes et à 332 955 € au titre des exercices 2019 et suivants pour le transfert total de la compétence Gémapi ;
- D'APPROUVER le détail ci-après établi conformément au rapport joint en annexe ;

	Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019				Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019		
	Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019		Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019
Artas	12 211	12 020	12 211	Mottier (Le)	3 519	3 519	3 519
Arzay	1 428	1 428	1 428	Nantoin	2 677	2 677	2 677
Balbins	2 370	2 370	2 370	Ornacieux	2 043	2 043	2 043
Beaufort	2 839	2 839	2 839	Pajay	5 531	5 531	5 531
Beauvoir de Marc	13 386	13 161	13 386	Penol	2 467	2 467	2 467
Bossieu	2 054	2 054	2 054	Plan	1 331	1 331	1 331
Bressieux	513	513	513	Royas	8 211	8 071	8 211
Brézins	9 349	9 349	9 349	Roybon	-	-	-
Enion	793	793	793	Saint Agnin Sur Bion	973	973	973
Champier	6 834	6 834	6 834	Saint Anne Sur Gervonde	6 319	6 211	6 319
Châtenay	2 031	2 031	2 031	Saint Clair Sur Galaure	-	-	-
Châtonnay	14 566	14 316	14 566	Saint Etienne de St Geoirs	18 372	18 372	18 372
Commele	4 336	4 336	4 336	Saint Geoirs	2 378	2 378	2 378
La Côte St André	27 847	27 847	27 847	Saint Hilaire de la Côte	7 254	7 254	7 254
Culin	6 485	6 379	6 485	Saint Jean de Bournay	35 275	34 681	35 275
Paramans	4 930	4 930	4 930	Saint Michel de St Geoirs	1 734	1 734	1 734
La Forteresse	1 843	1 843	1 843	Saint Paul d'Izeaux	1 694	1 694	1 694
La Frette	5 390	5 390	5 390	Saint Pierre de Bressieux	4 281	4 281	4 281
Gillonay	5 406	5 406	5 406	Saint Siméon de Bressieux	13 969	13 969	13 969
Lentid	351	351	351	Sardieu	4 858	4 858	4 858
Lieudieu	5 270	5 178	5 270	Savas Mépin	11 674	11 482	11 674
Longchenal	2 756	2 756	2 756	Semons	2 274	2 274	2 274
Marcilloles	5 757	5 757	5 757	Sillans	8 474	8 474	8 474
Marcollin	3 654	3 654	3 654	Thodure	4 018	4 018	4 018
Mamans	1 045	1 045	1 045	Tramolé	969	969	969
Meyrieu Les Etang	8 842	8 689	8 842	Villeneuve de Marc	21 566	21 217	21 566
Montfalcon	-	-	-	Viriville	8 808	8 808	8 808
				TOTAL	332 955	330 554	332 955

- D'AUTORISER, le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le détail ci-dessus établi conformément au rapport joint en annexe,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

N°40/2018

Objet : Transfert de charges relatif au transfert de la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Madame le Maire expose que :

- La bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs est devenue intercommunale au 1^{er} janvier 2018.
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

La méthodologie suivie est la suivante :

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Ont été retenue les charges constatées sur 2017 soit

- 90 974 € de frais de personnel
- 28 929 € de charges de gestion
- 5 213 € de frais d'entretien courant du bâtiment

Soit un montant total de 125 116 €

Les recettes retenues pour 2017 sont de 12 944 €.

Les charges nettes transférées s'évaluent à 112 172 €.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 2 000 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

La surface à prendre en compte est la surface actuelle (204 m²) et non celle du nouvel équipement (527 m²).

Le montant total de renouvellement retenu sur cette base est de 4 059 € par an selon le détail précisé dans le rapport.

Concernant les charges liées au renouvellement de l'équipement, les éléments suivants ont été pris en compte :

Parallèlement au coût du projet évalué ci-dessus au regard des éléments de programme et d'étude dont dispose la CLECT, on relève l'existence de travaux réalisés par la commune pour le traitement des abords. Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux et sur le déplacement de jeux.

DETAIL DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE (en €)	
Dépose et repose des jeux avec réaménagement des sols de sécurité	47 409
Enfouissement des réseaux	52 057
TOTAL TTC	99 466
FCTVA	16 316
COUT NET D'INVESTISSEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	83 150

Il convient de noter qu'en plus de ces aménagements, la commune assure des travaux de voirie pour 138 000 €, sur sa voirie. Ces coûts, pour une compétence exclusivement communale, ne peuvent être pris en compte au même titre que les aménagements précédents.

Or, rapporté à une durée de vie de 25 ans, le coût moyen annualisé des aménagements hors voirie s'établirait à plus de 3,32k€, soit un niveau équivalent au coût moyen annualisé du bâtiment.

Compte tenu de ces deux éléments et de la proximité entre d'une part le coût annualisé de renouvellement de l'équipement et le coût des travaux entrepris par la commune hors voirie.

La CLETC a par suite approuvé la neutralisation de la charge transférée à ce titre.

Les charges liées au renouvellement de l'équipement tiennent toutefois compte du renouvellement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ils s'évaluent à 9 071 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 septembre 2018 a approuvé le transfert de charges tel qu'évalué dans le rapport joint à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs pour un montant de 121 243 € ;*
- *D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.*

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** *le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs pour un montant de 121 243 € ;*
- **AUTORISE** *Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.*

N°41/2018

Objet : Transfert de charges relatif au transfert du multi accueil de Saint Jean de Bournay

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

- Le Multi-accueil de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1^{er} janvier 2018
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

La méthodologie suivie est la suivante :

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, afin de prendre en considération l'évolution de la capacité d'accueil de l'établissement, c'est le montant 2017 qui sert de référence pour le calcul des charges transférées. En effet, la structure est passée à 24 berceaux à compter de septembre 2017.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 500 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

Une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement.

Charges constatées :

Un montant total de 355 432 € de charges de gestion a été retenu.

Les recettes ont été évaluées à 310 000 € selon le détail précisé dans le rapport de CLETC joint à la présente.

Les charges de gestion nettes du service transféré sont donc évaluées à 45 432 €.

Concernant les charges liées à l'équipement, un montant de 13 003 € a été retenu.

Les membres de la CLETC ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

- D'APPROUVER, conformément au rapport ci-joint, le montant des charges transférées selon le détail suivant :
 - Charges nettes transférées au titre de l'attribution en fonctionnement :
45 432 €
 - Charges nettes transférées au titre de l'attribution de compensation en investissement : 13 003 €.
- D'AUTORISER, le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE**, conformément au rapport ci-joint, le montant des charges transférées selon le détail établi ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

N°42/2018

OBJET : COMPETENCE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

A ce jour, 6 communes du territoire ont une charge retenue sur leur attribution de compensation.

- *Elle a été calculée en 2015 pour Sillans et Saint Etienne de St Geoirs dans le cadre de la rétrocession de la compétence périscolaire*
- *Elle a été calculée en 2010 pour Roybon, Marcilloles, Thodure et Viriville dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs à la CCPC*

Il est proposé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition serait calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après révisés au titre de la compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement :*

-

COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
ARTAS		325	3,10	3 481	
ARZAY		12	0,11	129	
BALBINS		117	1,12	1 253	
BEAUFORT		7	0,07	76	
BEAUVOIR DE M.		240	2,29	2 571	
BOSSIEU		46	0,44	493	
BRESSIEUX		0	0,00	0	
BREZINS		520	4,96	5 570	
BRION		20	0,19	214	
CHAMPIER		262	2,50	2 806	
CHATENAY		28	0,27	300	
CHATONNAY		1047	9,99	11 215	
COMMELLE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (74 journées enfants réalisées en 2017)
CULIN		315	3	3 374	
FARAMANS		323	3	3 460	
GILLONNAY		92	1	985	
LA COTE ST ANDRE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (279 journées enfants réalisées en 2017)
LA FORTERESSE		41	0	434	
LA FRETTE		408	4	4 370	
LE MOTTIER		101	1	1 082	
LENTIOL		0	0	0	
LIEUDIEU		52	0	557	
LONGECHENAL		34	0	364	
MARCILLOLES	2 000	308	3	3 299	
MARCOLLIN		4	0	43	

COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
MARNANS		26	0	277	
MEYRIEU LES ETANGS		200	2	2 142	
MONTFALCON		14	0	147	
NANTOIN		67	1	718	
ORNACIEUX		45	0	482	
PAJAY				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (11 journées enfants réalisées en 2017)
PENOL		85	1	910	
PLAN		17	0	179	
ROYAS		150	1	1 607	
ROYBON	6 707	221	2	2 367	
SARDIEU		191	2	2 046	
SAVAS MEPIN		182	2	1 949	
SEMONS		69	1	739	
SILLANS	19 485	878	8	9 404	
ST AGNIN SUR B.		108	1	1 157	
ST CLAIR SUR G.		28	0	300	
ST ETIENNE DE ST G.	78 282	1 390	13	14 889	
ST GEOIRS		33	0	353	
ST HILAIRE DE LA C.		138	1	1 478	
ST JEAN DE B.		1 129	11	12 093	
ST MICHEL DE ST GEOIRS		84	1	900	
ST PAUL D'IZEAUX		2	0	25	
ST PIERRE DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (71 journées enfants réalisées en 2017)
ST SIMEON DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (77 journées enfants réalisées en 2017)
STE ANNE SUR G.		214	2	2 292	
THODURE	800	114	1	1 221	
TRAMOLE		224	2	2 399	
VILLENEUVE DE M.		231	2	2 474	
VIRIVILLE	5 000	341	3	3 649	
TOTAUX	112 274	10 482	100	112 274	

- *D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.*

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** *les montant d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-dessus révisés au titre de la compétence ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT .*
- **AUTORISE** *Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.*

N° 43/2018

Objet : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 10 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé de faire procéder à une étude de faisabilité pour la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie afin de respecter le calendrier Ad'AP, et la restructuration du bâtiment.

Madame Le Maire rappelle également que, l'étude étant terminée, le conseil municipal en a pris connaissance dans le détail lors d'une réunion spécifique de travail le 11 octobre 2018.

Il ressort de ce projet :

- *que le coût élevé des travaux nécessitera vraisemblablement une réalisation par tranche de travaux ;*
- *que le projet tel que souhaité, intègre dans la structure mairie, l'Agence Postale Communale (APC), située jusqu'alors dans un autre bâtiment de la commune.*

Madame Le Maire propose donc maintenant de concrétiser le projet,

- *en définissant le programme de travaux, dans l'ordre des priorités,*
- *en lançant un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la maîtrise d'œuvre,*
- *en lançant un appel d'offres pour désigner un bureau de contrôle.*

Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre (dont 1 pouvoir) 0 abstention , après avoir défini le programme de travaux,

CHARGE *Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre, et désigner par voie d'appel à la concurrence à la désignation d'un bureau de contrôle.*

CHARGE *Madame le Maire de procéder aux demandes de subvention pouvant aider au financement du projet.*

N°44/2018

OBJET : *RESTRUCTURATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS*

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de mise aux normes d'accessibilité de la mairie et restructuration du bâtiment, il est prévu d'intégrer dans la structure mairie, l'APC Agence Postale Communale) .

Il paraît donc judicieux de prévoir également la restructuration des services administratifs. En effet l'agent territorial affecté à l'Agence Postale Communale, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2019.

En outre, un seul agent occupe le poste d'Adjoint Administratif Territorial au sein de la mairie.

Afin d'assurer de façon convenable la continuité de ces deux services publics, il est donc nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

En raison du développement de la commune, du surcroît de travail au niveau des dossiers administratifs, et la nécessité de maintenir ouvert les services lors des congés annuels, Madame Le Maire propose de recruter un personnel de catégorie B.

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) 0 voix contre, 0 abstention :

DONNE un avis favorable à la proposition évoquée ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG38), afin qu'un personnel de catégorie B soit recruté dans les meilleurs délais possibles.

N°45/2018

OBJET : SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

***Collectivité Commune
LA FRETTE
Affaire N° 17-009-174
Enfouissement Route du Grand-Lemps***

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|-------------------|
| <i>1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :</i> | <i>273</i> |
| <i>083 €</i> | |
| <i>2. Le montant total de financement externe serait de :</i> | <i>209</i> |
| <i>210 €</i> | |
| <i>3. La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération</i> | |

s'élève à environ :
873 €

63

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, par 12 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	273
083 €	
Financements externes :	209
210 €	
Participation prévisionnelle :	63
873 €	
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

63 873 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à
74 134 €

Le montant total des financements externes s'élève à :
10 200 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :
2 976 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
60 958 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé, par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) 0 voix contre, 0 abstention

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :

74 134 €

Financements externes :

10 200 €

Participation prévisionnelle :

63 934 €

(frais de SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

60 958 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte 50%, puis solde)
--

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes pour : 12 (dont 1 pouvoir)

N°46/2018

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – FOURRIÈRE ANIMALIÈRE

Madame le Maire rappelle que la commune de La Frette adhère par convention à la SPA de RENAGE (Isère) (Société Protectrice des Animaux). Cette société étant dissoute depuis le 30 juin 2018, Madame le Maire informe l'assemblée que pour répondre aux obligations réglementaires du code rural (articles L 211-1 à L 211-2), les communes sont tenues d'avoir leur propre service de fourrière, ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Madame Le Maire expose au conseil municipal la proposition de marché de prestations de services établie par la SACPA (Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animalier) dont le siège social est basé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX. Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Pour notre commune, le montant forfaitaire annuel demandé s'élève à 0,894 € par an et par habitant, soit un montant global de 1 013, 80 € HT et 1 216, 56 € TTC, pour une population légale de 1 134 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal par 12 voix pour (dont 1 pouvoir) 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de prestations de services avec la SACPA avec effet au 1^{er} décembre 2018,
- **PREND NOTE** que le centre animalier de rattachement est situé à RENAGE (Isère).

N°47/2018

OBJET : UTILISATION DU PLATEAU SPORTIF

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique de 30 ans, commençant le 22 décembre 1998 pour se terminer le 22 décembre 2028, donne à la commune de La Frette la jouissance d'un plateau sportif situé Chemin de Pavé. Un additif en date du 22 décembre 2002 relatif au parking situé à proximité de l'école privée vient compléter ce bail. Madame Le Maire rappelle également, outre la commune, les parties intervenant dans ce bail de location, à savoir l'AEP (Association d'Education Populaire) propriétaire des bâtiments et terrains de l'école Ste Marie des Champs, et l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Madame Le Maire rappelle le courrier en date du 5 juin 2018 émanant de la présidente de l'OGEC. Celle-ci informait la commune du problème inquiétant de stationnement des véhicules devant l'école, en raison d'une augmentation des élèves après l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2017/2018. En effet, le parking de l'école ne disposant pas d'un nombre suffisant de stationnements aux heures d'entrées et sorties des élèves, il se forme un stationnement anarchique et dangereux le long du chemin du Pavé. Madame la présidente de l'OGEC demandait donc

aux élus l'autorisation d'utiliser le plateau sportif afin de permettre le stationnement des véhicules aux heures d'entrée et sortie de l'école.

Après débat, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions :

- **DEMANDAIT** aux responsables de l'école Ste Marie des Champs de bien vouloir rappeler aux parents leur responsabilité en matière de stationnement gênant et dangereux ;
- **AUTORISAIT** Madame le Maire à remettre à l'OGEC une clé du portail d'entrée au Plateau Sportif afin de permettre le stationnement de quelques véhicules dans l'enceinte de cet équipement, mais à titre expérimental, à compter du 3 septembre 2018 jusqu'aux vacances de la Toussaint et uniquement de 8 heures 15 à 8 heures 35 et de 16 heures 30 à 16 heures 45.
- **DISAIT** qu'une convention serait obligatoirement établie entre la commune, l'OGEC, l'AEP et déterminerait précisément toutes les conditions à remplir ainsi que les responsabilités de chacun ; cette convention pouvant être résiliée à tout moment.

Madame le Maire fait part ce jour à l'assemblée d'une nouvelle demande de Madame la Présidente de l'OGEC, à savoir : modifier l'horaire d'ouverture du portail à la sortie de l'école l'après-midi, **c'est-à-dire 16 heures 20 au lieu de 16 heures 30.**

Le conseil municipal, après délibération par 12 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** l'ouverture du portail du Plateau Sportif à **16 heures 20,**
- **CHARGE** Madame le Maire de modifier la convention en ce sens, et d'établir cette nouvelle convention pour la durée de l'année scolaire 2018/2019, soit jusqu'au 5 juillet 2019.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ainsi qu'à Madame la Présidente de l'OGEC.